



**VOIE PUBLIQUE
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TARIFS ET REDEVANCES 2019
MODIFICATION
Réf. 2018/152**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 (2°) et L 2122-23,
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,
- Les délibérations du 18 avril 2014, 5 octobre 2015 et 30 juin 2017 nous donnant délégation,
- La délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 nous donnant autorisation de procéder par voie décisionnelle à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6% par an,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant sur la création et la révision de tarifs de droits de voirie à compter du 1^{er} avril 2016, et nous autorisant à procéder à la révision périodique des tarifs existants dans la limite d'un plafond défini lors du vote du budget primitif,
- La délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2016 portant sur le tarif pour la réservation de places de stationnement pour autocars de sociétés privées assurant des lignes régulières depuis le domaine public de la ville de ROUEN,
- Ces 2 dernières nous autorisant à procéder à la révision périodique des tarifs existants dans la limite d'un plafond défini lors du vote du budget primitif,
- Le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire de procéder à la révision de certains tarifs applicables aux droits de voirie,

DECIDONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}.- Autorise une augmentation variable des tarifs et redevances des droits de voirie pour occupation du domaine public d'environ, 1,9 % suivant le type d'occupation et selon le tableau annexé à la présente décision,

Article 2.- Précise que cette augmentation sera effective à compter du 1^{er} avril 2019,

Article 3.- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 70321 (droit de stationnement et de location sur la voie publique) du budget principal,

Article 4.- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 25 février 2019

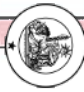
LE MAIRE DE ROUEN



Yvon ROBERT

Récépissé préfectoral le : 01 MARS 2019

Affichage le : 05 MARS 2019

	Designation	TARIF 2019 /Mode de taxation	Modalités particulières d'application	Exonérations	Abattement
1 Frais de dossier (en sus des droits de voirie prévus aux articles ci-dessous)					
1.1	tout dossier de demande d'occupation temporaire du domaine public	par demande: 20 €	Une demande doit réunir les conditions cumulatives suivantes: un seul chantier géographique (pouvant concerner plusieurs rues adjacentes), une même période, un même demandeur (les emprises modifiées en fonction de l'évolution du chantier n'entraînent pas de nouveaux frais de dossier)	tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ...les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN	 aucun cas
1.2	renouvellement, prorogation arriv(e) dans les délais mentionnés dans l'autorisation initiale	par demande de renouvellement ou de prorogation:gratuit		idem 1.1	aucun cas
1.3	renouvellement, prorogation arriv(e) pendant la date de validité de l'occupation du domaine public, mais hors du délai mentionné dans l'autorisation initiale	par demande de renouvellement ou de prorogation:10€		idem 1.1	aucun cas
1.4	majoration pour demande urgente	par demande en sus du tarif 1.1: + 10€	ne s'applique pas aux renouvellements (1.2), ni aux urgences pour raisons sécuritaires- S'applique pour les demandes avec délai inférieur à 8 jours ouvrés - Sous réserve de possibilité de traitement par les services	idem 1.1	aucun cas
1.5	Frais de gestion d'un dossier d'infraction à autorisation de voirie, relevée par un agent assermenté	250€/ par procès verbal + droits de voirie ou redevance		aucun cas	aucun cas
2 Occupation temporaire du domaine public pour travaux ou dépôts					
2.1	échafaudage de pieds,échafaudage roulant, étau, tirants d'ancrage, pieux de maintien, plots béton...	frais de dossier + 0,32€/m ² /j soit 9,60€/m ² /mois	la surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne.	tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ...les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN	50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7.7)
2.2	Echafaudage en pont ,à encorbellement, suspendu , éventail de protection et pare pierre lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'un échafaudage,	frais de dossier + 0,16€/m ² /j soit 4,80€/m ² /mois	la surface taxable est la surface en surplomb du domaine public	idem 2.1	idem 2.1
2.3	emprise de chantier clôturée ou non dépôt de matériaux ou d'engin de chantier, armoire électrique de chantier, groupe électrogène...	frais de dossier + 0,26€/m ² /j soit 7,80€/m ² /mois	la surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne.	idem 2.1	idem 2.1
2.4	baraque de chantier, benne, conteneur, caisson à déchet	frais de dossier + 1,05€/m ² /j soit 31,50€/m ² /mois	la surface taxable est l'emprise au sol de l'équipement ou de son éventuel périmètre de sécurité si celui-ci est nécessaire	idem 2.1	idem 2.1
2.5	panneaux de chantier (R 8221-1 code du travail)	frais de dossier + 1,05€/m ² /j soit 31,50€/m ² /mois	Ce tarif ne concerne pas les panneaux d'affichage publicitaire soumis à la TLPE. L'installation ne sera autorisée que lorsqu'elle sera impossible sur le domaine privé. La surface à prendre en compte est celle résultant d'un rectangle formé par les bords extérieurs des plots de support, ou en cas de débord du panneau par un rectangle formé par la longueur du panneau X largeur des plots.	idem 2.1	idem 2.1
2.6	goulotte et autres systèmes de conduit pour évacuation de gravats	frais de dossier + 1,05€/m ² /j soit 31,50€/m ² /mois		idem 2.1	idem 2.1

Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 01/03/2019

Affichage : 05/03/2019

Accusé certifié exécutoire

076-217605401-20190125-2018-152-DE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

	Designation	TARIF 2019 /Mode de taxation	Modalités particulières d'application	Exonérations	Abattement
3	Occupation du domaine public par engins de levage				
3.1	utilisation de tout engin de levage ≤ 3,5 T (nacelle, camion nacelle, monte-meubles,grue, ...)	frais de dossier + 34,18€/unité/jour - 1025,40€/unité/mois		tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ...les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN	50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7.7)
3.2	utilisation de tout engin de levage > 3,5 T (camion nacelle, grue,grue à tour ...)	frais de dossier + 52,78€/unité/jour - 1583,40€/unité/mois		idem 3.1	idem 3.1
4	Support et câble pour alimentation des chantiers en électricité ou en télécommunication et canalisations diverses en installation temporaire				
4.1	support	frais de dossier + 2,00€/unité/jour - 60€/unité/mois		tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ...les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN	50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7.7)
4.2	ligne aérienne ou non, canalisation	frais de dossier + 0,40€/ml/jour - 12€/ml/mois		idem 4.1	idem 4.1
5	Neutralisation de places de stationnement				
5.1	neutralisation de places de stationnement gratuit	2,17€/unité/jour 65,10€/unité/mois	Ne s'applique pas aux véhicules de déménagements.	tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ...les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN	50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7.7)
5.2	neutralisation de places de stationnement payant	9,48€/unité/jour 284,40€/unité/mois	Ne s'applique pas aux véhicules de déménagements pour lesquels les droits de stationnement seront acquittés par horodateur.	idem 5.1	idem 5.1
5.3	neutralisation de place de stationnement spécifique destinée à des véhicules légers: PMR, taxi, dépose minute ...	frais de dossier + 4,22€ ou 18,96€ en zone payante /unité/jour - 126,60€ ou 568,80€ en zone payante/unité/mois	Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagemetns et les chantiers. (cf article 6)	idem 5.1	idem 5.1
5.4	neutralisation de place de stationnement spécifique destinée aux livraisons ou aux cars.	frais de dossier + 6,32€ ou 28,46 € en zone payante /unité/jour - 189,60€ ou 853,80€ en zone payante/unité/mois	Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagemetns et les chantiers. (cf article 6)	idem 5.1	idem 5.1

	Designation	TARIF 2019 /Mode de taxation	Modalités particulières d'application	Exonérations	Abattement
6 redevance pour emplacement de stationnement spécifique					
6.1	dépose minute : place véhicule léger •devant hôtel , •devant établissement sanitaire ou médical privé	frais de dossier+ zone stationnement non payant: 769€/unité/an, zone stationnement payant: 3461€/unité/an	Les frais de dossier sont payables à la 1ère demande, En cas de changement de zone , le tarif applicable est celui existant à la date de renouvellement de l'autorisation . Dans le cas où un arrêté de circulation temporaire ou un permis de stationner nécessaire à un chantier ou un déménagement entraînerait l'inaccessibilité de ces places par le permissionnaire , un dégrevement sera effectué au prorata du temps de non utilisation possible, sur simple demande écrite du permissionnaire.	aucun cas	aucun cas
6.2	dépose minute devant hôtel pour car de tourisme.	frais de dossier + 2307€/unité/an ou en zone stationnement payant 10384€/unité/an	idem 6.1	aucun cas	aucun cas
6.3	réservation de places de stationnement pour véhicules de transport de fonds,...	frais de dossier + 1538€/unité/an ou en zone stationnement payant 6922€/unité/an	idem 6.1	aucun cas	aucun cas
6.4	réservation de places de stationnement pour autocars de sociétés privées assurant des lignes régulières,...	en zone de stationnement gratuit: 2547€/unité/an ou en zone stationnement payant 5095€/unité/an	idem 6.1	aucun cas	aucun cas
7 Divers					
7.1	Bulles de vente immobilière sans ancrage	frais de dossier + 150€/m ² /mois		tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et distribution électricité et gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ...les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de ROUEN	50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d' un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier.(cf art.7.7)
8 Modalités générales d'application					
8.1	en application de l'article L 1611-5 du CGCT , ne sont mis en recouvrement que les montants supérieurs à celui défini par décret (5€ à la date de la présente délibération; article D 1611-1 du CGCT)				
8.2	Toute période commencée est due: les unités citées ne sont pas divisibles.				
8.3	Les éléments situés à l'intérieur des emprises de chantier clôturés ne seront pas soumis à redevance.				
8.4	Les droits de voirie s'appliquent pour toute la durée de l'occupation sollicitée et autorisée. Toute modification (sauf liée à un chantier démarré) entraîne la constitution d'une nouvelle demande soumise à frais de dossier.				
8.5	Les droits de voirie portant sur la neutralisation de place de stationnement sont dus en sus de toute occupation du domaine public.				
8.6	Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et susceptibles de donner lieu à droits de voirie seront taxés par analogie des droits prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.				
8.7	Les organismes bénéficiaires des abattements fourniront à chaque demande une attestation sur l'honneur. Les fraudes constatées pourront faire l'objet de procédures judiciaires.				
8.8	Les chantiers de travaux sur ouvrages du réseau public de transport d'électricité ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique :art. R 2333-105-1 CGCT.				
8.9	Les chantiers de travaux sur ouvrages de réseaux de transport gaz, réseaux publics de distribution gaz, canalisations particulières gaz ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique: (art. R 2333-114- 1CGCT) et (art R 2333-114-1 CGCT)				